

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations :
VOTES : Contre : Pour : 14
Abstentions :
Date de convocation : 05/01/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D1-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie Claude GRAUBY, Michèle PUJOL, Florence MOLA

Et Messieurs : Bernard MISTOU, Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Samuel CHOMBLET (18h04)

Secrétaire de séance : Virginie PAILLARD

Absents : Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Sandra CORMARY TOLOSA, Christine STEEDLANT, Anthony DENHIN

Procurations : Aucune

Objet : Subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe Cuisine centrale 2023

Vu les articles L.2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Considérant nécessaire le maintien des moyens mis à disposition de la cuisine centrale afin d'assurer le bon fonctionnement du service public;

Considérant le caractère social des prestations fournies aux Laroquais (service de livraison à domicile et cantine scolaire);

Considérant les conventions d'entente pour la mise en place d'un service public commun avec les communes de Lavelanet, Dreuilhe, Lérans, Aigues-Vives, Sivom de la Vallée du Douctouyre, Montoulieu ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour,

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 553,80€ comme prévu au budget principal 2023 au budget annexe cuisine centrale pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

2024-CM1-D1

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations :
VOTES : Contre : Pour : 14
Abstentions :
Date de convocation : 05/01/2024

LAROQUE D'OLMES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D2-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie Claude GRAUBY, Michèle PUJOL, Florence MOLA

Et Messieurs : Bernard MISTOU, Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Samuel CHOMBLET (18h04)

Secrétaire de séance : Virginie PAILLARD

Absents : Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Sandra CORMARY TOLOSA, Christine STEEDLANT, Anthony DENHIN

Procurations : Aucune

Objet : Recrutement agents recenseurs pour effectuer le recensement en 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement (2024);

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 6 emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1,5 € par bulletin individuel rempli.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D2-DE



La collectivité versera une indemnité de fin de collecte de 124,41 €

Les agents recenseurs recevront 92,16 € pour la séance de 8h de formation.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour,

- **DECIDE** de valider le recrutement des 6 agents recenseur pour les besoin du recensement de mi janvier à mi février 2024
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les décisions afférentes et découlant des recrutements

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

2024-CM1-D2

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations :
VOTES : Contre : Pour : 14
Abstentions :
Date de convocation : 05/01/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D3-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie Claude GRAUBY, Michèle PUJOL, Florence MOLA

Et Messieurs : Bernard MISTOU, Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Samuel CHOMBLET (18h04)

Secrétaire de séance : Virginie PAILLARD

Absents : Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Sandra CORMARY TOLOSA, Christine STEEDLANT, Anthony DENHIN

Procurations : Aucune

Objet : Vente de parcelles de Fonquernie CASTELLNAU SCI CJMCA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023 Autorisant le maire à mettre à la vente après découpage de la friche Fonquernie ;

Vu le découpage du Géomètre Axiome en date du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'un acquéreur a porté à la connaissance du maire son intérêt pour les parcelles B1818, B2752, B2754, B2750 et K14a98ca de la friche Fonquernie. Aussi, il propose de vendre ce bien appartenant à la commune à Monsieur Jean-Michel CASTELLNAU via la SCI CJMCA, résident au 86 av 11 Novembre 1918, 09600 LAROQUE D'OLMES.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés sur le site des anciennes Usines Fonquernie, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées section B1818, B2752, B2754, B 2750 et K14a98ca (numéro provisoire suite au découpage par un géomètre), pour des contenances respectives de 98m², 61m², 5a27ca, 3 a 54 ca et de 14 a 98 ca.

Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles à Monsieur CASTELLNAU via sa SCI, pour un montant de 100 000 € net vendeur.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, 14 voix pour, :

- **APPROUVE** la vente de cet ensemble immobilier à M. Jean Michel CASTELLNAU via la SCI CJMCA, résident au 86 av 11 Novembre 1918, 09600 LAROQUE D'OLMES dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

2024-CM1-D3

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D3-DE

Annexe : Nouveau découpage effectué par le géomètre

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations :
VOTES : Contre : Pour : 14
Abstentions :
Date de convocation : 05/01/2024

LAROQUE D'OLMES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D4-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie Claude GRAUBY, Michèle PUJOL, Florence MOLA

Et Messieurs : Bernard MISTOU, Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Samuel CHOMBLET (18h04)

Secrétaire de séance : Virginie PAILLARD

Absents : Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Sandra CORMARY TOLOSA, Christine STEEDLANT, Anthony DENHIN

Procurations : Aucune

Objet : Vente de parcelles de Fonquernie GIMENEZ

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2023 Autorisant le maire à mettre à la vente après découpage de la friche Fonquernie ;

Vu le découpage du Géomètre Axiome en date du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'un acquéreur a porté à la connaissance du maire son intérêt pour les parcelles D03a91ca, E03a77ca, F03a72ca, G02a03ca et I09a40ca (numéros provisoires obtenus lors du découpage) de la friche Fonquernie. Aussi, il propose de vendre ces biens appartenant à la commune à Monsieur Sylvain GIMENEZ via SCI SCEE, résident au 8 Cité de la Coume 09300 LAVELANET.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés sur le site des anciennes Usines Fonquernie 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées D03a91ca, E03a77ca, F03a72ca, G02a03ca et I09a40ca pour des contenances respectives de 3a91ca, 3a77ca, 3a72ca, 2a03ca, 9a40ca.

Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur GIMENEZ via sa SCI pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, 14 voix pour :

- **APPROUVE** la vente de cet ensemble immobilier à M. Sylvain GIMENEZ via la SCI SCEE demeurant 8 Cité de la Coume 09300 LAVELANET, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024

tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Berger
Levrault

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D4-DE

Annexe : Nouveau découpage effectué par le géomètre

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations :
VOTES : Contre : Pour : 14
Abstentions :
Date de convocation : 05/01/2024

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 009-210901575-20240109-2024CM1D5-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie Claude GRAUBY, Michèle PUJOL, Florence MOLA

Et Messieurs : Bernard MISTOU, Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Samuel CHOMBLET (18h04)

Secrétaire de séance : Virginie PAILLARD

Absents : Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Sandra CORMARY TOLOSA, Christine STEEDLANT, Anthony DENHIN

Procurations : Aucune

➤ **Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe cuisine centrale**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-CM7-D4 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe cuisine centrale 2023 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT			
D 66111 - 66 / Intérêts réglés à l'échéance	9 300,00 €	- 245,86 €	9 054,14 €
D 607-011 / Achats de marchandises	210 000,00 €	+ 245,86 €	210 245,86 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 14 voix pour, **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget annexe cuisine centrale 2023 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Patrick LAFFONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM1-D5